

DIRECTION DES FINANCES

DECRET N° 70/292 du 14/9/70

portant transfert de crédits.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 31 Décembre 1969;

Vu la Loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 portant Loi organique relative au régime financier;

Vu l'Ordonnance n° 3/70 du 14 Janvier 1970 portant approbation du Budget de l'Etat pour l'exercice 1970;

Vu le décret n° 70/98 du 3 Avril 1970 portant dissolution du Corps de la Gendarmerie Nationale Congolaise;

Sur décision du Chef de Bataillon, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - La répartition des crédits du Budget de l'Etat (fonctionnement), exercice 1970, est modifiée comme suit :

ARTICLE 2. - Est annulé un crédit de CINQUANTE ET UN MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TRENTE francs (51.987.030) applicable à la Section 21-08 (personnel titulaire) chapitre 1 article 01 mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

ARTICLE 3. - Est ouvert un crédit de CINQUANTE ET UN MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TRENTE francs (51.987.030) applicable à la Section 21-19 (matériel) chapitre 2 article 12 (alimentation tabac) mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret;

1°- Section 21-08 (Inspection Générale de la Gendarmerie)

Chapitre 1 (Personnel titulaire)

Article 01 - Traitement de base militaire.

-crédit alloué	815.492.850 F.
-crédit annulé	51.987.030.-
-crédit maintenu	763.505.820.-

2°- Section 21-19 (Armée Populaire Nationale)

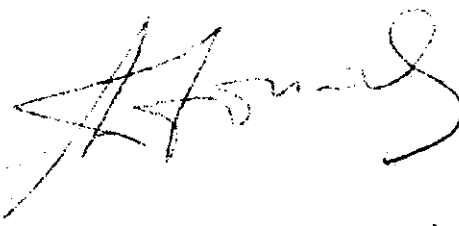
Chapitre 2 (dépenses spécifiques) tabac.

-crédit alloué	426.373.000 F.
-crédit complémentaire accordé	51.987.030.-

Crédit total ouvert 478.360.830.-

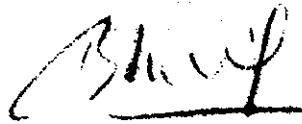
- 2 -
ARTICLE 4.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 SEPTEMBRE 1970



Par le Président de la
République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre des Finances et du Budget,

Commandant Marien N'GOUABI.-



B. MATINGOU.-

T A B L E A U A

Section	Chap.	Art.	Nomenclature	Crédits primitifs	Crédits annulés	Crédits maintenus
21-08	1	01	-Traitement de base militaires	69.622.630	51.987.030	641.635.600
		01	-Traitement de base civils.....	1.801.960	-	1.801.960
		03	-Allocations familia- les militaires	66.736.800	-	66.736.800
		03	-Allocations familia- les Civils	471.600	-	471.600
		05	-Indemnités diverses militaires	908.800	-	908.800
		10	-Avancement militaires	9.047.560	-	9.047.560
		10	-Avancement Civils ...	-	-	-
		13	-Caisse de Retraites militaires	42.903.500	-	42.903.500
			Total du chapitre 1er	815.492.850	51.987.030	763.505.820

5

T A B L E A U B

Sect.	Chap.	Art.	Nomenclature	Crédits primitifs	Crédits supplémentaires	Crédits définitifs
21-19	2	01	-Exploitation magasin de l'Intendance	3.173.000	-	3.173.000
		02	-Service du Génie	23.000.000	-	23.000.000
		03	-Fonctionnement de l'Aviation	30.000.000	-	30.000.000
		04	-Fonctionnement de la Marine	5.000.000	-	5.000.000
		05	-Service de l'Action Sociale	4.300.000	-	4.300.000
		06	-Fonctionnement Hôpital Mil.	25.000.000	-	25.000.000
		07	-Habillement, campement, couchage	75.000.000	-	75.000.000
		08	-Matériel technique	5.000.000	-	5.000.000
		09	-Armement, équipement, munition	3.000.000	-	3.000.000
		10	-Service de transmission....	10.000.000	-	10.000.000
		11	-Hospitalisation, soins prothèses	5.000.000	-	5.000.000
		12	-Alimentation, tabac	232.000.000	51.987.030	283.987.030
		13	-Frais divers entretien stationnaires	-	-	-
		14	-Musique	2.900.000	-	2.900.000
		15	-Contribution Caisse de Retraites fonctionnaires.....	-	-	-
		16	-Contribution C.N.P.S.	-	-	-
		17	-Instruction	3.000.000	-	3.000.000
			Total du chapitre 2	426.517.300	51.987.030	478.360.030

4